Certifié conforme à l'original produit

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES

Édition Chronologique n° 75 du 1 octobre 2021

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 5

DÉCISION N° 502444/ARM/EMAAE/SCPS/BORG

relative à la réactivation de l'escadron de transport « Béarn ».

Du *30 juillet 2021*

ÉTAT-MAJOR DE L'ARMÉE DE L'AIR ET DE L'ESPACE :

sous-chefferie « performance-synthèse » ; bureau « organisation ».

DÉCISION N° 502444/ARM/EMAAE/SCPS/BORG relative à la réactivation de l'escadron de transport « Béarn ».

Du 30 juillet 2021

NOR A R M L 2 1 0 2 2 4 6 S

Texte(s) abrogé(s) :
- Décision n° 503923/DEF/EMAA/MGAA du 30 septembre 2016 relative à la mise en sommeil de l'Escadron de transport « Béarn » (n.i. BO).

Classement dans l'édition méthodique :
BOEM 610.5.

Référence de publication :

La ministre des armées,

Vu l'instruction provisoire n° 2409/101/A/DCCA/3/10 du 3 mai 1966 relative aux opérations administratives à effectuer à l'occasion des créations, changements divers et dissolutions des bases aériennes, unités élémentaires, unités éléments divers et détachements de l'armée de l'air ;
Vu la décision n° 995/DEF/CEMAA du 6 juillet 2015 relative au volet traditions des escadres, 2ème étape (n.i. BO) ;
Vu la décision du 9 février 2021 portant délégation de signature (état-major des armées) (n.i. BO ; JO n° 37 du 12 février 2021, texte n° 9) ;

Considérant la montée en puissance de la flotte A400M ;
Souhaitant valoriser les traditions héritées du patrimoine des unités aériennes de l'armée de l'Air et de l'Espace,

Décide :

Art. 1er. Un deuxième escadron de transport est créé sur la base aérienne 123 d'Orléans-Bricy.

Art. 2. L'escadron de transport 01.064 « Béarn » précédemment mis en sommeil est réactivé à compter du 9 septembre 2021 et se voit attribuer le code mécanographique 04.061 en cohérence avec la numérotation de l'escadre.

Art. 3. La mise en œuvre de la présente décision ainsi que l'instruction de la demande de reprise de patrimoine et d'homologation d'insignes et de fanions est confiée au commandement des forces aériennes en liaison avec la base aérienne 123 d'Orléans-Bricy.

Art. 4. La décision n° 503923/DEF/EMAA/MGAA du 30 septembre 2016 relative à la mise en sommeil de l'Escadron de transport « Béarn » (n.i. BO) est abrogée.

Art. 5. La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour la ministre des armées et par délégation :

Le colonel,
chef du bureau « organisation » de l'état-major de l'armée de l'air et de l'espace,

Fabrice FAYET.